

## SCALA

## PROTÉGER UNE ŒUVRE : LE DÉPÔT

## QU'EST-CE QU'UN DÉPÔT DE MANUSCRIT ?

Aux termes du Code de la propriété intellectuelle, une œuvre, **dès lors qu'elle présente une certaine originalité**, est protégée par le droit d'auteur du fait même de sa création, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer la moindre formalité. **L'auteur peut néanmoins vouloir se ménager un moyen d'apporter la preuve du contenu de son œuvre, à une date déterminée.**

La SACD met à votre disposition un service de dépôts de manuscrits. Le dépôt consiste en la remise sous pli cacheté par le déposant d'un document, papier ou sur support numérique notamment, avec l'indication de tous les éléments permettant l'identification de l'œuvre, **(titre, genre, nombre de pages...), et de son auteur, ou de ses auteurs s'il y en a plusieurs.**

**Le dépôt auprès de notre Société n'est pas une condition de protection de l'œuvre, mais une mesure de précaution qui permet, en cas de contestation (notamment contrefaçon), de proposer à l'appréciation des tribunaux un commencement de preuve de l'antériorité du texte, et de l'identité de son auteur.**

Quant à la protection même de l'œuvre, elle dépend uniquement de l'originalité du texte remis sous pli cacheté et dont la SACD, qui n'en est que le dépositaire, ne prend pas connaissance.

Pendant la durée du dépôt, le déposant ou l'(un des) auteur(s) peut procéder au retrait du document avec l'accord de tous les auteurs. Le retrait s'effectue sur présentation du récépissé de dépôt, d'une photocopie de la pièce d'identité de(s) l'auteur(s) et, le cas échéant, d'une procuration de ce(s) dernier(s) datant de moins de 3 mois.

La SACD s'engage à rendre le texte sous un délai de 10 jours. Ce retrait peut également être ordonné par une décision judiciaire.

Il est, en outre, rappelé que, aux termes du Code de la propriété intellectuelle, il appartient aux seuls tribunaux de décider de l'originalité des titres des œuvres et donc de leur éventuelle protection par le Droit d'Auteur. Par conséquent, **le fait de déposer un titre ne donne, en soi, au déposant, aucun droit exclusif de son utilisation.**

## COMMENT PROCÉDER ?

**Une copie de l'œuvre** (l'original doit impérativement être conservé par le déposant) doit être placée dans l'enveloppe de dépôt, cachetée par vos soins et **remplie en lettres capitales**. Cette même enveloppe doit ensuite être disposée dans une enveloppe d'expédition et adressée au Service des Dépôts de la SACD. Un **chèque bancaire ou postal de 46 € TTC**, destiné à couvrir les frais de dépôts, doit accompagner l'enveloppe (à ne pas mettre dans l'enveloppe de dépôt). Un reçu numéroté est retourné au déposant, dès lors que le dépôt a été enregistré par la SACD. Il doit être conservé par le déposant. Si le déposant agit pour le compte d'un ou plusieurs auteurs, il lui sera remis autant de récépissés qu'il y a d'auteurs. A charge pour lui d'en remettre un à chaque auteur mentionné sur le dépôt. Les indications concernant le contenu du dépôt sont effectuées sous la déclaration et la responsabilité du déposant.

**NB :** Tout dépôt reçu sans règlement et non réglé sous 15 jours sera retourné par voie postale à l'expéditeur.

.../...

Le dépôt peut également se faire sur place au Pôle Auteurs : 9 rue Ballu - 75009 Paris.

**Attention** : les règlements doivent être établis à l'ordre de **SCALA**, organisme créé par la SACD pour assurer la gestion des dépôts de manuscrits et de divers services rendus aux auteurs. Outre le récépissé, une facture acquittée vous sera remise, qui vous permettra, le cas échéant, de récupérer la T.V.A.

Pour tout règlement par chèque ou carte bancaire, le dépôt n'est enregistré que sous réserve de son encaissement.

### DURÉE DU DÉPÔT

La durée du dépôt est de **5 années à compter de la date de dépôt figurant au recto du reçu** remis ou adressé au déposant. Le dépôt peut être renouvelé à l'initiative du déposant ou de l'un des auteurs aux conditions alors en vigueur. A défaut de renouvellement, le document déposé sera tenu à la disposition du déposant à la Société, pendant une durée de trois mois. La restitution s'effectue sur présentation du récépissé de dépôt, d'une photocopie de la pièce d'identité de(s) l'auteur(s) et, le cas échéant, d'une procuration de ce(s) dernier(s) datant de moins de 3 mois. Si le déposant souhaite que le document lui soit retourné par voie postale, il en fera la demande écrite accompagnée des mêmes documents et d'un chèque de 5,98 euros pour les frais d'envoi en recommandé AR. A l'expiration de ce délai de trois mois, le document non réclamé sera détruit.

**NB** : Le tarif du renouvellement de dépôt déjà effectué est limité à 23 € TTC pour chaque nouvelle période de 5 ans.

### IMPORTANT

Il ne peut en aucun cas être procédé à l'ouverture d'une enveloppe de dépôt pour y ajouter un document complémentaire.

**En cas de changement d'adresse, prière d'en informer le Service des Dépôts.**

**Attention** : Le dépôt de manuscrit est une démarche isolée. Elle n'a aucun lien avec l'adhésion de l'auteur à la SACD ou la déclaration de son œuvre à la Société.

Votre adhésion à la SACD devient nécessaire au moment où votre œuvre va être diffusée ou représentée. Vous devez remplir un dossier d'adhésion pour devenir membre de la SACD.

La déclaration de votre œuvre permet à la SACD de vous répartir vos droits d'auteur. Vous devez remplir un bulletin de déclaration.

**SACD. / SCALA**  
**Pôle Auteurs - Utilisateurs**  
9 rue Ballu - 75009 PARIS

Horaires d'accueil des dépôts :  
du lundi au jeudi de 9h à 17h  
le vendredi de 9h à 16h

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez vous adresser au 01-40-23-46-30 ou 45-61